

**REGIE AUTONOME**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**  
**CONVENTION DE PROJET AVEC LE THEATRE DU VERSANT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir passer toutes conventions pour l'acquisition de prestations artistiques ou pédagogiques dont le montant est inférieur à 5 000 € ;

Vu la proposition de la Compagnie du Versant ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention avec la Compagnie du Versant pour la réalisation d'un projet avec les élèves CHAAMS Braou organisé les 23 et 24 avril 2023, au Théâtre du Versant. En contrepartie, le Conservatoire s'engage à verser la somme de 449,50 € TTC à la compagnie pour la réalisation de ce projet, sur présentation d'une facture.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 6 février 2023

**Le Président,**  
**Antton CURUTCHARRY**

